



Préfecture de la Haute-Savoie

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 17 décembre 2003

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Finances Locales

à

Affaire suivie par : Mme OUTHIER
Réf : II.3 CO
Tel : 04.50.33.60.91
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mail : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des groupements de communes

relevant du régime de la dotation globale
d'équipement des communes (listes ci-jointes)

en communication à :

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N° 2003-93

Cette circulaire peut être consultée sur le site
Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr à la
rubrique « circulaires préfectorales ».

Objet : Répartition de la dotation globale d'équipement des communes de l'année 2004.

Réf. : articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette circulaire a pour objet de vous préciser les règles applicables en matière de subvention au titre de la D.G.E. des communes de l'année 2004. La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 mars 2004.

Comme les années précédentes, l'Etat interviendra en 2004, sous forme de subvention d'équipement, pour aider les communes ou les groupements éligibles à la dotation globale d'équipement des communes dans la réalisation de certains investissements. Pour cela, les collectivités éligibles doivent déposer un dossier complet et cohérent en préfecture ou sous-préfecture - selon l'arrondissement concerné - avant le 15 mars 2004.

Quatre points importants seront abordés dans cette circulaire :

- les conditions d'éligibilité des collectivités à la DGE ;
- les catégories d'opérations susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de cette DGE ;
- les modalités d'attribution de la DGE des communes fixées par le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002;
- la liste des pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention DGE, fixée par arrêté du 23 décembre 2002.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA DGE DES COMMUNES

En application de l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont éligibles à la DGE des communes :

- les communes de 2 000 habitants au plus ;
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitants (soit pour la DGE 2003 : **760,186 €** (à savoir $1,3 \times 584,758 \text{ €}$);
- les groupements de communes de 20 000 habitants au plus , que les communes membres soient éligibles ou non ;
- les groupements de communes de plus de 20 000 habitants dont les communes membres sont elles-mêmes éligibles à la DGE ;
- les groupements à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants dont toutes les communes membres ont une population inférieure à 3 500 habitants et dont le potentiel fiscal du groupement est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des groupements de même nature.

La collectivité que vous représentez remplissant les conditions rappelées ci-dessus est donc **éligible** à la dotation globale d'équipement des communes de l'année 2004.

II. CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES A LA DGE

La commission départementale des élus, au cours de sa réunion du 9 décembre 2003, a fixé les catégories d'opérations prioritaires pour la répartition de la dotation globale d'équipement de l'exercice 2004.

① **Travaux communaux de sécurité**

Ex. : voirie, sécurité routière...Les autres aspects sécurité (électricité, toiture, ...) ne pourront être pris en compte que s'il ne s'agit pas de simple entretien.

② **Acquisition de terrains avec VRD ou travaux de VRD en vue de la réalisation dans les trois ans, par la collectivité, d'Habitations à Lover Modéré ou aménagements extérieurs de bâtiments communaux destinés à être aménagés en Habitations à Lover Modéré.**

Il est important de noter que deux subventions de l'Etat ne peuvent être cumulées (art. R.331-5 du code de la construction et de l'habitation). Dès lors, lorsque la DGE est attribuée pour une opération relative à des logements sociaux, la DDE ne peut attribuer ses « primes » (PLAI - PLS - PLUS...) et la collectivité concernée n'a plus droit aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, la DGE concernera la partie foncière des projets- avec acquisition de terrains, VRD...- et la DDE se consacrera au financement de l'achat et de la construction des bâtiments à vocation « sociale ».

En outre, seule une Commune est habilitée à être maître d'ouvrage pour obtenir une subvention DGE.

Enfin, lorsqu'il s'agit d'achat de terrain et de réalisation des VRD correspondants, le Maire ou le représentant de l'EPCI devra s'engager – par une attestation sur l'honneur – à le réserver à la construction de logements sociaux et à réaliser cette construction dans le trois ans.

③ **Construction de stations d'épuration de capacité nominale inférieure à 2000 EH (Equivalent-Habitants) et mise en conformité des stations existantes**

Les extensions de STEP ne sont pas éligibles.

④ **Réhabilitation d'équipements de nature à favoriser directement le maintien d'agriculteurs sur le territoire communal**

⑤ **Bâtiments à réalisation intercommunale**

⑥ **Extension ou rénovation de bâtiments communaux en vue du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services**

Il faudra justifier que l'extension ou la rénovation des bâtiments sont bien à l'origine du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DGE

① DEPOT DU DOSSIER

Le dossier doit être déclaré ou réputé complet pour que la collectivité puisse débiter les travaux :

- L'article R.2334-23 du CGCT nouvellement rédigé précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier (voir arrêté correspondant en 4^{ème} partie de la circulaire) ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet. »
- L'article R. 2334-24 du CGCT ajoute qu'« **Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.** Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention. »

→ L'appel d'offres ou la publicité ne constituent pas un premier acte juridique et ne constituent donc pas un commencement d'exécution de l'opération. En revanche, la commande de matériel, un ordre de service ou la signature du marché seront considérés comme un commencement d'exécution.

Une dérogation a été prévue afin de permettre le commencement de l'opération avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtue du visa du contrôleur financier déconcentré.

- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée.

ATTENTION : l'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

② SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

✓ *Taux de subvention*

- Les subventions accordées au titre de la DGE doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant de la dépense subventionnable (sauf dérogations intervenues sur le fondement de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 permettant notamment de porter le plafond à 100% en cas de réparation des dégâts causés par des calamités publiques).
- La fourchette des taux de subventions reste fixée entre 20% et 60%, ce taux pouvant être inférieur à 20% afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.

✓ *Commencement d'exécution des travaux*

- **Le demandeur doit informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération.**
- **Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de la quelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.** (Art. 2334-28 du CGCT)
- Pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur à 2 ans.
- Le Préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

✓ *Déclaration d'achèvement des travaux*

- **Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée.** Le préfet liquide alors l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après ce délai. (Art. R.2334-29 du CGCT)
- Ce délai peut être prolongé de 2 ans.

✓ *Versement de la subvention*

- **Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux, ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial. (Art. R.2334-30 du CGCT)**
- Une avance représentant **30%** du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes, n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements.

- **Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'EPCI qui doivent être accompagnés d'un certificat signé** par le maire ou le représentant de l'EPCI attestant de :
 - l'achèvement de l'opération
 - de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif
 et mentionnant :
 - le coût final de l'opération
 - ses modalités définitives de financement

Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, s'il a connaissance d'un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R.2334-27 du CGCT, si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R.2334-29.

IV. CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DGE

Si la collectivité que vous représentez envisage de réaliser en 2004 une opération appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus, elle est donc susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation globale d'équipement 2004 dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Les demandes d'attribution de subvention que vous serez amené à présenter à ce titre devront être adressées avant le **15 mars 2004** et être accompagnées impérativement des pièces indiquées dans le ***bordereau constitutif de dossier ci-joint***.

Seront considérés comme prioritaires les projets pour lesquels l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2004 aura été donnée.

Compte tenu du fait que M. le Trésorier Payeur Général exige que je lui adresse, au titre du contrôle financier des dépenses déconcentrées (visa préalable à l'arrêté attributif de subvention) l'exemplaire complet des dossiers de demande de subvention, la transmission des dossiers se fera :

- pour les communes et groupements de l'arrondissement d'ANNECY : en deux exemplaires à la Préfecture
- pour les communes et groupements des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et THONON-LES-BAINS : en trois exemplaires en sous-Préfecture.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Arrondissement d'Annecy : Mme Outhier : 04.50.33.60.91

Arrondissement de Bonneville : Mme Guerniou : 04.50.97.83.89

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : M. Woronowski : 04.50.35.37.07

Arrondissement de Thonon-les-Bains : Melle Lehmann : 04.50.81.15.80

LE PREFET,

**Bordereau constitutif
dossier DGE**

Pièces à fournir impérativement au dossier :

- ① **note explicative :** objet de l'opération
 objectifs poursuivis
 durée
 coût prévisionnel global
 montant de la subvention sollicité
- ② **délibération :** avant-projet
 plan de financement prévisionnel accompagnés des décisions accordant les aides déjà obtenues et précisant :
 l'origine des moyens financiers
 le montant des moyens financiers
- ③ **devis détaillé estimatif :** récent, daté, hors taxes,
 comportant l'indication des prix unitaires (une marge pour imprévus peut y figurer)
- ④ **échéancier** de réalisation : de l'opération (date de commencement et durée de l'opération)
 des dépenses
- ⑤ **attestation** de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (*voir modèle ci-joint*)

Pièces supplémentaires obligatoires :

Acquisitions immobilières : Plan de situation, plan cadastral
 Si acquisition de terrain déjà réalisée : titre de propriété et justification de son caractère onéreux

Travaux : document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
 Plan de situation, plan de masse des travaux
 programme détaillé des travaux
 dossier d'avant-projet, s'il y a lieu

Catégorie Haute-Savoie :

- acquisition de terrain pour réaliser des logements sociaux** : attestation d'engager la construction dans les 3 ans
 extension ou rénovation de Bâtiments communaux : justificatifs du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services

Nota : ce bordereau est à joindre impérativement au dossier, dûment complété

**Attestation
de non-commencement d'exécution**

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) :

Représentant légal de la collectivité locale de :

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes de l'année, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

ne soit reconnu complet par l'Etat

ou

à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

Coût de l'opération :

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à informer Monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à....., le.....

(Signature et cachet obligatoire)

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**ANNEE 2004**

□□□□

269 COMMUNES ELIGIBLES

□□□□

ABONDANCE	CHALLONGES	DINGY-SAINT-CLAIR
ALBY-SUR-CHERAN	CHAMPANGES	DOMANCY
ALEX	CHAPELLE-D'ABONDANCE	DOUSSARD
ALLEVES	CHAPELLE-RAMBAUD	DOUVAIN
ALLINGES	CHAPELLE-SAINT-MAURICE	DRAILLANT
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHAPEIRY	DROISY
AMANCY	CHARVONNEX	DUINGT
AMBILLY	CHATEL	ELOISE
ANDILLY	CHATILLON-SUR-CLUSES	ENTREMONT
ARACHES	CHAUMONT	ENTREVERNES
ARBUSIGNY	CHAVANNAZ	ESSERT-ROMAND
ARCHAMPS	CHAVANOD	ETEAX
ARENTHON	CHENE-EN-SEMINE	ETERCY
ARMOY	CHENEX	ETREMBIERES
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	CHENS-SUR-LEMAN	EVIAN-LES-BAINS
AVIERNOZ	CHESSNAZ	EVIRES
AYSE	CHEVALINE	EXCENEVEX
BALLAISON	CHEVENOZ	FAUCIGNY
LA BALME-DE-SILLINGY	CHEVRIER	FEIGERES
LA BALME-DE-THUY	CHILLY	FESSY
BASSY	CHOISY	FETERNES
LA BAUME	CLARAFOND	FILLINGES
BEAUMONT	CLERMONT	LA FORCLAZ
BELLEVAUX	LES CLEFS	FRANCLENS
BERNEX	LA CLUSAZ	FRANGY
LE BIOT	COLLONGES-SOUS- SALEVE	GAILLARD
BLOYE	COMBLOUX	GIEZ
BLUFFY	CONS-SAINTE-COLOMBE	LE GRAND-BORNAND
BOEGE	LES CONTAMINES-MONTJOIE	GROISY
BOGEVE	CONTAMINE-SARZIN	GRUFFY
BONNE	CONTAMINE-SUR-ARVE	HABERE-LULLIN
BONNEVAUX	COPPONEX	HABERE-POCHE
BONS-EN-CHABLAIS	CORDON	HAUTEVILLE-SUR-FIER
BOSSEY	CORNIER	HERY-SUR-ALBY
LE BOUCHET MONT-CHARVIN	LA COTE-D'ARBROZ	LES HOUCHES
BOUSSY	CRAN-GEVRIER	JONZIER-EPAGNY
BRENTHONNE	CRANVES-SALES	JUVIGNY
BRISON	CREMIGNY-BONNEGUETE	LARRINGES
BURDIGNIN	CRUSEILLES	LATHUILE
CERCIER	CUSY	LESCHAUX
CERNEX	CUVAT	LOISIN
CERVENS	DEMI-QUARTIER	LORNAY
CHAINAZ-LES-FRASSES	DESINGY	LOVAGNY
	DINGY-EN-VUACHE	LUCINGES

LUGRIN
 LULLIN
 LULLY
 LE LYAUD
 MACHILLY
 MANIGOD
 MARCELLAZ-ALBANAIS
 MARCELLAZ EN FAUCIGNY
 MARGENCEL
 MARIGNY-SAINT-MARCEL
 MARIN
 MARLENS
 MARLIOZ
 MASSINGY
 MASSONGY
 MAXILLY-SUR-LEMAN
 MEGEVETTE
 MEILLERIE
 MENTHON-SAINT-BERNARD
 MENTHONNEX-EN-BORNES
 MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
 MESIGNY
 MESSERY
 MIEUSSY
 MINZIER
 MONNETIER-MORNEX
 MONTAGNY-LES-LANCHES
 MONTMIN
 MONTRIOND
 MONT-SAXONNEX
 MORILLON
 MORZINE
 MOYE
 LA MURAZ
 MURES
 MUSIEGES
 NANCY-SUR-CLUSES
 NANGY
 NAVES-PARMELAN
 NERNIER
 NEUVECELLE
 NEYDENS
 NONGLARD
 NOVEL
 LES OLLIERES
 ONNION
 ORCIER
 PASSY
 PEILLONNEX
 PERRIGNIER
 PERS-JUSSY
 PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
 POISY
 PRAZ-SUR-ARLY
 PRESILLY
 QUINTAL

REIGNIER
 LE REPOSOIR
 REYVROZ
 LA RIVIERE-ENVERSE
 LA ROCHE-SUR-FORON
 SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
 SAINT-BLAISE
 SAINT-CERGUES
 SAINT-EUSEBE
 SAINT-EUSTACHE
 SAINT-FELIX
 SAINT-FERREOL
 SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE
 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
 SAINT-GINGOLPH
 SAINT-JEAN-D'AULPS
 SAINT-JEAN-DE-SIXT
 SAINT-JEAN-DE-THOLOME
 SAINT-JEOIRE
 SAINT-JORIOZ
 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
 SAINT-LAURENT
 SAINT-MARTIN-BELLEVUE
 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
 SAINT-SIGISMOND
 SAINT-SIXT
 SAINT-SYLVESTRE
 SALES
 SALLANCHES
 SALLENOVES
 SAMOENS
 LE SAPPEY
 SAVIGNY
 SAXEL
 SCIENTRIER
 SCIEZ
 SERRAVAL
 SERVOZ
 SEVRIER
 SEYNOD
 SEYSSEL
 SEYTHENEX
 SEYTROUX
 SILLINGY
 SIXT-FER-A-CHEVAL
 VAL-DE-FIER
 TALLOIRES
 TANINGES
 THOLLON LES MEMISES
 THONES
 THORENS-GLIERES
 THUSY
 LA TOUR
 USINENS
 VACHERESSE
 VAILLY

VALLEIRY
 VALLIERES
 VALLORCINE
 VANZY
 VAULX
 VEIGY-FONCENEX
 VERCHAIX
 LA VERNAZ
 VERS
 VERSONNEX
 VETRAZ-MONTHOUX
 VEYRIER-DU-LAC
 VILLARD
 LES VILLARDS-SUR-THONES
 VILLAZ
 VILLE-EN-SALLAZ
 VILLY-LE-BOUVERET
 VILLY-LE-PELLOUX
 VINZIER
 VIRY
 VIUZ-LA-CHIESAZ
 VIUZ-EN-SALLAZ
 VOUGY
 VOVRAY-EN-BORNES
 VULBENS
 YVOIRE

GROUPEMENTS ELIGIBLES

DGE 2004

ARRONDISSEMENT D'ANNEYCY
Communauté de Communes du Pays d'Alby
Communauté de Communes du Pays de la Fillière
Communauté de Communes des Vallées de Thones
Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac
Communauté de Communes "Fier et Usses"
Communauté de Communes de la Tournette
Communauté de Communes du pays de Faverges
SIVU de Marderet
SIVU d'assainissement "Fier et Nom"
SIVU des écoles de Versonnex - Val de Fier
SIVU "Les Hauts du Lac"
SIVU "La Sambuy - Pays de Faverges"
SI du Massif des Aravis (SIMA)
SI des eaux de la Fillière
SI d'assainissement des Aravis
SI du Sulens
SI de l'eau des Monts (SIEM)
SI des eaux de Vedernaz
SI du Nant d'Arcier
SI des Eaux des Roselières
SI "J. Prévert" de Chapeiry -St Sylvestre
SI des eaux du Grand Bornand et St Jean de Sixt
SI des eaux de Bellefontaine
SI Alex - La Balme de Thuy - Dingy Saint Clair (SIABD)
SI d'Etercy et Hauteville sur Fier
SI de préscolarisation (SIPRES)
SI pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny
SI du col des Aravis
SI du plateau de Beauregard
SI Fier / Aravis
SI d'électricité de la Vallée de Thônes
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)
Syndicat d'études du lac (SEL)

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
Communauté de Communes des 4 Rivières
Syndicat Mixte des eaux de Miage
SIVOM du canton du Pays de Samoens
SIVOM de Megève et Praz sur Arly
SIVOM du Pays Bornes et Bargy
SIVOM de Samoens - Verchaix - Morillon
SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges
SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SIVU des eaux de Cornier, Eteaux, la Roche sur Foron
SIVU scolaire de Morillon - La Rivières-Enverse
SI d'eau potable des communes d'Arenthon - St Pierre en F.
SI d'adduction d'eau de Peillonnet et alentours
SI d'assainissement du Thy
SI d'études, de réalisation et de gestion de la station d'épuration de Passy
SI des Crys
SI d'adduction d'eau de Combloux - Domancy - Demi Quartier
SI pour le transport des eaux usées de Vougy, Mont Saxonnet
SI du Foron et du Risse pour l'élimination des OM
SI Araches - Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs
SI pour l'équipement du massif des Brasses
SI de la Biaillère
SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay
SI d'équipement et d'exploitation des domaines skiables de Sallanches - Cordon
SI de Taninges - Mieussy
SI de Joux Plane
SI de Flaine
SI pour l'équipement sportif et touristique du lac de Môle
SI des Frachets Cenise et Solaison
SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
SI pour le fonctionnement du centre de secours de St Jeoire
Syndicat Arenthon - Scientrier Sports
Syndicat pour le fonctionnement et le développement du collège de St Jeoire
Syndicat de la vallée du Haut Giffre
Syndicat scolaire de Marignier
Syndicat du secteur du lac vert
Groupeement Arve - Aravis

GROUPEMENTS ELIGIBLES

DGE 2004

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN
Communauté de Communes "Arve et Salève"
Communauté de Communes du Pays de Seyssel
Communauté de Communes du Genevois
Communauté de Communes des Voirons
Communauté de Communes de la Semine
Communauté de Communes de Cruseilles
Communauté de Communes Val des Usses
Syndicat Mixte scolaire du canton de Frangy
SIVOM de Seyssel
SIVOM du canton de Frangy
SIVOM du Foron
SI des Usses et du Fornant
SI du Pays du Vuache
SI des eaux de la Semine
SI des eaux des Rocailles
SI d'assainissement de la Menoge
SI pour la gestion du collège de Cranves Sales
SI du groupe scolaire Beaupré
SI de l'école maternelle de Maisonneuve
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy
SIVU du groupe scolaire de Chaumont Contamine et Minzier
SIVU interscolaire Bassy, Challonges et Usinens
SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny
SI d'accueil de l'enfance (Chenex - Feigères - Jonzier-Epagny - Presilly - Valleiry - Vers - Viry)
SI pour la protection et la conservation du Vuache
SI d'aménagement du Vuache
SIVU de la Petite Enfance du Salève
SI complexe sportif de Jonzier-Epagny

ARRONDISSEMENT DE THONON
Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Communauté de Communes des Collines du Lemman
SIVOM des communes du Pays de Gavot
SIVOM de la Vallée d'Aulps
SIVOM de la Vallée Verte
SIVOM de Nernier - Messery
SIVOM du Haut Chablais
SIVOM Armoy - Le Lyaud
SI de développement économique et de travaux de la vallée d'Aulps (SIDET)
Syndicat à la carte de la Vallée d'Abondance
SI du Pays de la Côte et du Redon
SI des Eaux des Moises
SI des eaux de Bons en Chablais
Syndicat des eaux et d'assainissement de Fessy et Lully
Syndicat d'assainissement de Burdignin - Habère Lullin - Villard
SI de ramassage et de transport des OM du Val d'Abondance (SIRTOM du Val d'Abondance)
SI de cylindrage, d'études et de travaux du canton de Boège (SICETCB)
SI ramassage et transfert des OM de Vacheresse et Chevenoz
SIVU déchetterie Féternes - Larringes - Vinzier (F.L.V.)
SI du Collège du Val d'Abondance
SI du collège d'enseignement général de Bons en Chablais
SI pour la gestion et le fonctionnement du collège de St Jean d'Aulps
SI de l'école maternelle des Chainettes
SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
SIVU Excenevex - Yvoire
SI pour le développement touristique du col du Corbier
SI pour le développement d'Evian et sa région
SI d'équipement de Verniaz
SI de la Haute Dranse
SI des Habères
SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception sis à Abondance
SI pour l'aménagement du massif d'Hirmentaz - Miribel
SI pour le développement de Bons et sa région (SIDEBOR)